



Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/134

Objet : Convention de partenariat et d'occupation pour la mise à disposition de salles du Centre social Est Maison Pour Tous de Courdimanche, les 17, 18 mai et les 14, 15 juin 2025 - Association LES GRANDES PERSONNES et le bailleur TOIT ET JOIE - POSTE HABITAT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu la politique culturelle de la Commune en faveur du spectacle vivant et du soutien à la création artistique ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux enjeux que représentent la cohésion sociale et l'accès à la culture dans tous les territoires ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant la proposition de convention de partenariat avec l'association LES GRANDES PERSONNES et le bailleur TOIT ET JOIE - POSTE HABITAT relative à la réalisation artistique d'actions culturelles autour du projet "Carnaval Mambo" de janvier à juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt artistique et culturel de cette réalisation pour les habitants de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite programmer des ateliers artistiques les 17, 18 mai et les 14, 15 juin 2025 au Centre Social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche, pour une représentation d'une manifestation au Barceleau et au Parc Urbain sur le mois de juillet 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250404-2025-134-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Considérant que l'association LES GRANDES PERSONNES répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat et d'occupation pour la mise à disposition de salles à titre gracieux et précaire avec l'association LES GRANDES PERSONNES, sise 77 rue des Cités à AUBERVILLIERS (93300) et le bailleur TOIT ET JOIE - POSTE HABITAT, sis 82 rue Blomiet à PARIS (75015), pour l'organisation d'ateliers artistiques pour le projet "Carnaval Mambo", les 17, 18 mai et les 14, 15 juin 2025, pour une représentation d'une manifestation au Barceleau et au parc Urbain sur le mois de juillet 2025.

Article 2

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

